

## La Cour décide du report



Photo : DR

Les membres de la Cour constitutionnelle, ici lors d'une précédente occasion.

J.O.

Libreville/Gabon

LA haute juridiction a mis en avant les difficultés financières ainsi que la prise en charge, dans l'urgence, des dépenses imprévues consécutives aux violences enregistrées à l'issue de l'élection du président de la République du 27 août 2016 pour reporter le scrutin législatif qui aurait dû avoir lieu avant la fin de cette année. Pour elle, l'ensemble des raisons sus-évoquées " constituent un cas de force majeure autorisant l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée nationale au plus tard le 29 juillet 2017".

Tout comme les membres de la Cour constitutionnelle ont précisé, à travers l'article 2 de leur décision, que les députés de la 12e

législature dont le mandat expire le 27 février 2017 demeurent en fonction jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection des députés à l'Assemblée nationale organisées dans les délais ci-dessus fixés.

A noter que cette décision de la Cour fait suite à la requête enregistrée au greffe de ladite haute juridiction, le 10 novembre 2016, sous le n°052/GCC. Par laquelle le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir reporter l'organisation des élections législatives prévues pour le mois de décembre 2016, par application des dispositions combinées des articles 88 de la Constitution et 74 alinéa 2 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée.